

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 19 juillet 2012

### **Arrêté du 29 juin 2012 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel**

NOR : ETST1227944A

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Vu les articles L. 4614-12 et L. 4614-13 du code du travail ;  
Vu les articles R. 4614-6 et suivants du code du travail ;  
Vu l'avis de la commission spécialisée n° 5 du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 25 mai 2012,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Sont agréés en qualité d'experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2014, les organismes énumérés ci-après :

ADDHOC CONSEIL : 2 *bis*, rue d'Algésiras, 94400 Vitry-sur-Seine, dans les domaines de la santé, sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

Pierre FRANCHI : 49, rue de l'Université, 69007 Lyon, dans les domaines de la santé, sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production.

Art. 2. – Les personnes physiques, salariées, des organismes ci-dessus agréés ne peuvent effectuer des expertises que pour le compte de ceux-ci.

Art. 3. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
J.-D. COMBEXELLE